

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 8 juillet, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville – salle des mariages – mairie déléguée de Condé-sur-Noireau à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour, la note de synthèse et ses annexes ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 2 juillet 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 2 juillet 2024.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :** Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU, David OLIVIER, Anne ROELANDT.

**Ont donné pouvoir :**

Laëtitia BOISSÉE à Frédérique CLOTEAU  
Nathalie BOUILLARD à Florence DUQUESNE  
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT

Nadine LECHATELLIER à Anne ROELANDT  
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER  
Hervé PONDEMER à Sylvain DELANGE

**Absents excusés :**

Nathalie COLLIBEAUX  
Flavien DELÈTRE

Jean ELISABETH  
Sylvain GASCOUIN

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20240708-24\_06588-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2024  
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 8-8-5
- en exercice : 29	- pour : 25	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 19	- contre : 0	
- votants : 25	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024 a été adopté à l'unanimité		

### **DEL.2024-072 - Avenant à la convention avec la Fredon pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 renouvelant la mission d'animer et de coordonner la lutte contre le frelon asiatique de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (la FREDON),  
Vu la délibération du Conseil communautaire de l'IVN en date du 31 mars 2022,  
Vu la délibération n° DEL-2022/049 en date du 23 mai 2022 du conseil municipal,  
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 juin 2024,

L'Intercom de la Vire au Noireau a signé la convention d'animation pour le programme de lutte collectivité contre le frelon asiatique et la commune peut à ce titre bénéficier de ce programme de lutte.

Sur la prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires, lors de la signature de la convention en 2022, la répartition prévue était la suivante :  
Participation du Département : 30% plafonné à 110 € (soit 33 €)  
Participation des administrés sur le domaine privé : forfait de 20 €  
Participation de la commune : reste à charge

Pour l'année 2024, à l'occasion du comité de pilotage du programme de lutte collective contre le frelon asiatique qui s'est tenu en début d'année, le Conseil Départemental du Calvados a renouvelé sa volonté d'accompagner financièrement les communes pour la destruction des nids secondaires.  
Cependant, sachant qu'une enveloppe complémentaire ne pourra être attribuée en 2024, les conditions de participation évoluent, afin de permettre un meilleur étalement de l'enveloppe.

Ainsi, la participation du Conseil Départemental du Calvados va s'articuler de la manière suivante :

Hauteur du nid (N)	Participation du Département
N < 10 m	17 €
10 m < N < 25 m	22 €
N > 25 m	30 €

Cette nouvelle répartition fait évoluer les conventions qui lient les communes à FREDON Normandie.

Sur la prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires, la nouvelle répartition serait la suivante :

Participation du Département : cf. tableau ci-dessus

Participation des administrés sur le domaine privé : forfait de 30 €

Participation de la commune : reste à charge

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **PARTICIPE** à la prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires comme évoqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la FREDON ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 8 juillet 2024

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE



*(Handwritten signature in blue ink)*